

Envoi : 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication : 24/01/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-10-4

Séance du vendredi 17 janvier 2020

SOUTIEN POUR L'EMPLOI ET LA PROMOTION DES METIERS D'ART EN LIEN AVEC LA RESTAURATION ET LA RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les compétences en matière de culture, d'éducation populaire et de tourisme demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles qui fixent les compétences du Département en matière, particulièrement, de solidarité et d'insertion,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-4-7-1 du 21 octobre 2019 relative au soutien à la restauration et à la reconstruction de Notre-Dame de PARIS,

- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la Solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'information transmise à la 7ème Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 6 décembre 2019,
- VU l'information transmise à la 8ème Commission de l'Education et de la Jeunesse lors de sa réunion du 6 décembre 2019,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 10 janvier 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € en faveur de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France,
- Approuve en conséquence et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France la convention de soutien pour l'emploi et la promotion des métiers d'art en lien avec la restauration et la reconstruction de Notre-Dame de PARIS pour 2020, jointe en annexe à la présente délibération, qui encadre les modalités d'emploi de la subvention précitée.

Ce montant sera prélevé sur les lignes du budget primitif 2020 : programme H 812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, service 501.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité